

REGLEMENT DE VENTE PAR SOUMISSION

Le présent règlement concerne la procédure de vente de gré à gré par soumission relative à la vente du bien ci-après décrit :

COMMUNE DE ROUVROY - Troisième division- LAMORTEAU

Une pâture, sise A l'enclos, cadastrée ou l'ayant été section C numéro 0590NP0000, pour une contenance de quatre mille deux cent nonante-sept mètres carrés (4.297 m²). Revenu cadastral : neuf euros (9 EUR).

Un jardin, sis A l'enclos, cadastré ou l'ayant été section C numéro 0590/02NP0000, pour une contenance de huit cent vingt mètres carrés (820 m²). Revenu cadastral : trois euros (3 EUR).

Mise à prix : CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (€ 149.000,00)

CONDITIONS

A. VENTE

1. La vente a lieu par soumission :

Les offres devront être remises sous enveloppe fermée en l'étude et en présence de Maître Christophe VAZQUEZ JACQUES ou Maître Marie GÉRARD, notaires à Florenville, place Albert 1^{er} 30, aux jour et heure fixés par l'étude, soit au plus tard le mercredi 12 février 2025 à 10 heures, date d'ouverture des soumissions.

Le notaire ouvrira les enveloppes et consignera les offres.

2. Les offres seront libres mais devront répondre au modèle transmis par l'étude. Toute soumission s'accompagnera d'un engagement de verser une somme de dix pour cent du prix offert par le soumissionnaire dans les délais de cinq jours maximum à dater de la retenue de son offre comme dit ci-après.

La soumission ne pourra pas être assortie d'une condition suspensive d'obtention d'un financement ou de toute autre condition.

L'achat ne pourra se faire en qualité de marchand de biens.

3. Les soumissions régulièrement déposées dans les délais impartis chez le notaire, sous enveloppe fermée, engagent leurs signataires pour une durée de 15 jours ouvrables prenant cours le 12 février 2025 à 10h.

Durant ce délai, elles ne pourront être retirées, sous aucun prétexte.

4. Par le seul fait de la remise d'une soumission, l'offrant se soumettra à toutes les conditions de vente telles qu'elles figureront dans le projet de compromis de vente établi par les Notaires VAZQUEZ & GERARD et déclarera en avoir parfaite connaissance.

6. Procédure d'ouverture des soumissions et départage des soumissionnaires.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 12 février à 10 heures en l'étude des notaires VAZQUEZ & GÉRARD, en un seul tour et ouverture des soumissions en une seule fois comme dit ci-après, sans aucune possibilité de faire offre complémentaire.

Il sera procédé à la sélection comme suit :

Le notaire transmet le procès-verbal d'ouverture des offres au vendeur le jour même de son établissement. L'immeuble prédécrit sera vendu sur base de l'offre la plus élevée acceptée par le vendeur. Le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter les soumissions si le prix souhaité n'est pas obtenu.

Pour être acceptée, le(s) soumissionnaire(s) ayant remis l'offre la plus élevée versera au plus tard dans les 5 jours de la retenue de son offre par le notaire sur le compte tiers des notaires VAZQUEZ & GERARD numéro BE67 1030 3452 4287 une garantie d'un montant de DIX POUR CENT (10%) du prix de vente à titre de garantie. Dès réception de la garantie, le vendeur acceptera l'offre la plus élevée et transmission de l'acceptation se fera au soumissionnaire par le Notaire.

Entre temps, le vendeur s'interdit de conclure une vente ou de recevoir d'autre offre de la part de tiers.

Si le prix souhaité est atteint, le vendeur donne mandat irrévocable à l'étude des notaires VAZQUEZ & GÉRARD d'accepter l'offre en leur nom et pour leur compte dans un délai de 10 jours si la garantie a bien été versée.

Cette notification vaudra accord de vente et les parties venderesse et acquéreuse seront tenues de finaliser leur accord par la signature d'un compromis de vente dans un délai de 15 jours à dater de la notification.

Les parties venderesse et acquéreuse seront tenues à comparaître pour la signature de l'acte authentique de vente devant le notaire VAZQUEZ ou GÉRARD précité au plus tard le 31 mars 2025, l'acquéreur étant informé qu'il a le libre choix de son notaire ou dans un délai plus court si possible.

7. La vente se fera aux conditions énoncées dans le projet de compromis de vente établi par les notaires VAZQUEZ & GÉRARD.

8. Si une soumission est émise par plusieurs personnes en indivision, celles-ci seront tenus solidairement et indivisiblement au paiement du prix intégral.

B. Paiement

Les acquéreurs paieront une garantie de DIX pour cent (10%) du prix de la soumission acceptée comme dit ci-dessus au plus tard dans les 5 jours de l'ouverture de la soumission et le solde, outre les frais, à la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de retard de paiement et sans préjudice à l'exigibilité, les intérêts courront au taux de dix pour cent (10%) l'an à partir des dates fixées ci-avant pour le paiement. Les acquéreurs seront mis en demeure par la seule échéance du terme, sans qu'il soit besoin de sommation ou d'interpellation.